

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation un projet de modifications à la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres* (la « ligne directrice »). Cette ligne directrice est applicable aux assureurs titulaires d'un permis pour pratiquer l'assurance de personnes au Québec. La date prévue de prise d'effet de la ligne directrice modifiée est le 1^{er} janvier 2015. Les modifications ont pour objectif de :

- modifier le traitement des entreprises associées et des coentreprises;
- réviser les critères d'admissibilité applicables aux instruments reconnus en qualité de fonds propres;
- apporter diverses clarifications, notamment à des fins d'harmonisation au niveau pancanadien.

Les institutions financières et toutes personnes intéressées à soumettre des commentaires sont invitées à le faire au plus tard le 24 octobre 2014. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvain St-Georges, FSA, FICA
Direction de l'encadrement du capital des institutions financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 2385
Sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : sylvain.st-georges@lautorite.qc.ca

Le 25 septembre 2014